

L'existence de critères de segmentation et l'application de ceux-ci permettent de réaliser deux objectifs principaux :

- d'une part, exposer au preneur d'assurance de manière claire et précise la méthode de tarification basée sur un fondement objectif, transparent et équitable;
- d'autre part, cela permet à AFI ESCA d'évaluer au mieux le risque à assurer en cas de réalisation de celui-ci.

La segmentation est fondée sur une technique actuarielle recourant au calcul des statistiques (tables de mortalité...). Sur cette base, il nous est possible de classer nos souscripteurs sur base d'une grille de critères objectifs.

Lister et définir les critères de segmentation facilite la prise de connaissance à l'égard du consommateur et vise une meilleure protection de celui-ci.

Au moment de la souscription d'une police d'assurance, AFI ESCA applique une politique de segmentation qui respecte une égalité de traitement entre tous les preneurs d'assurance / assurés, ce qui permet d'éviter toute décision arbitraire. Si une différenciation devait apparaître lors de l'évaluation du risque, elle doit être susceptible d'une justification objective et raisonnable.

Pratiquement, l'évaluation du risque à couvrir passe notamment par l'étude, éventuellement le refus ou l'acceptation de celui-ci, et dans ce cas, sa tarification ainsi que la spécification de l'étendue de la garantie. De manière générale, le risque est soit accepté purement et simplement, ou bien accepté moyennant une surprime, ou encore ajourné pendant un certain délai, voire refusé. En outre, lorsque l'assureur ajourne ou refuse la couverture du risque, le preneur d'assurance doit en être averti par écrit et les motifs de l'ajournement ou du refus y apparaissent de manière compréhensible.

Les critères de segmentation utilisés par AFI ESCA sont les suivants :

L'âge :

statistiquement, plus une personne vieillit plus le risque de survenance de décès augmente également. Par exemple, si l'on se base uniquement sur le facteur de l'âge, un preneur d'assurance de 25 ans payera forcément une prime moins élevée qu'une personne âgée de 40 ans.

De ce fait, au moment de la souscription du contrat, l'âge a donc un impact important sur l'acceptation de la couverture et le montant de la prime d'assurance.

Pratiques tabagiques :

la consommation de tabac ayant des effets néfastes sur la santé d'un individu, mentionner son comportement tabagique est important dans l'évaluation du risque lors de la souscription. Dès lors, une personne fumeuse payera une prime d'assurance plus élevée qu'une personne non fumeuse.

Etat de santé :

l'état de santé diffère sensiblement d'une personne à une autre et c'est pour cela qu'au moment de la souscription, nous récoltons des informations médicales nécessaires au moyen d'un questionnaire de santé. Les résultats obtenus conditionnent l'acceptation du risque et le montant de la prime.

Toutefois, **les garanties complémentaires I.P.T (invalidité permanente totale) et I.T.T. (incapacité temporaire et totale de travail)** font l'objet d'une politique de segmentation spécifique.

En effet, une attention particulière est retenue en ce qui concerne les pathologies et accidents survenus antérieurement à la souscription du contrat si ceux-ci ont déjà entraînés ou sont susceptibles d'entraîner un sinistre I.P.T. ou I.T.T. car cela augmente considérablement le risque de survenance de sinistre.

Risques de séjour :

un séjour prolongé dans **certains pays** comporte un risque potentiel concernant l'état de santé de l'individu ainsi que son espérance de vie. Ce risque accru influence par conséquent l'acceptation du dossier et également le tarif.

Le montant du capital assuré et la durée :

le montant du capital que vous désirez assurer a une importance car plus le capital à assurer est élevé, plus le risque à prendre en charge par l'assureur est conséquent.

En outre, des formalités médicales beaucoup plus poussées seront requises afin de statuer en tout état de cause. Par ailleurs, la durée du contrat d'assurance est également un critère ayant une incidence à l'égard de la prime due car plus la durée est longue, plus le risque de décès augmente.

Profession & sport :

certaines professions et activités sportives sont sujettes à des risques plus élevés que d'autres, impactant de ce fait l'acceptation du risque, le montant de la prime et l'étendue de la garantie. C'est pour cela qu'au moment de votre souscription, nous vous demandons des informations précises à ce sujet afin d'évaluer le risque correctement.